



**DELIBÉRATION N°98/2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget Principal : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

**Etaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

S'agissant des créances irrécouvrables, ce sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs (poursuites infructueuses, PV de carence, surendettement).

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 9 459.90 €, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 15.97 €,
- Restauration scolaire : 93.32 €,
- Loyers et charges : 9 348.89 €,

Accusé de réception en préfecture  
063-216304709-20220908-98-2022-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2022

- Accueil extrascolaire : 0.50 €,
- Accueil périscolaire : 1.19 €,
- Attribution de compensation : 0.03 €.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le : 09/09/2022

Publié ou notifié

Le : 09/09/2022

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

